



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**

**Arrêté du 10 décembre 2024
n°496 rendant obligatoire la délibération n°06-2024 du 14 octobre 2024 du comité régional de la
conchyliculture Arcachon Aquitaine**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024, portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 5 septembre 2024 portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale, de Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ont adopté le 14 octobre 2024 la délibération n° 06-2024 relative à la modification du périmètre du comité de banc du Mimbeau .

ARRÊTE

Article premier : La délibération n° 06-2024 du 14 octobre 2024 du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine portant modification du périmètre du comité de banc du Mimbeau, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le préfet et par subdélégation,
le chef du service action économique et
réglementation

Laurent
COURGEON
laurent.courgeon

Signature numérique de
Laurent COURGEON
laurent.courgeon
Date : 2024.12.10 16:23:44
+01'00'

DÉLIBÉRATION N°06-2024

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU COMITÉ DE BANC DU MIMBEAU

- Vu les articles L.912-7 et R.912-114 du code rural et de la pêche maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2014 portant Schéma des Structures des exploitations des cultures marines pour le Département de la Gironde et notamment son article 6.
- Vu l'arrêté préfectoral n°58-2022 du 14 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu la délibération n°04-2024 portant création du Comité de banc du Mimbeau et notamment l'article 1,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'exploitation dans le Bassin d'Arcachon,

Considérant que le quorum est atteint,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 14 octobre 2024 décide :

Article 1

De modifier le périmètre du Comité de banc, conformément au plan joint :

- Banc de MIMBEAU

Le plan détaillé peut être consulté au CRCAA ou à la DDTM.

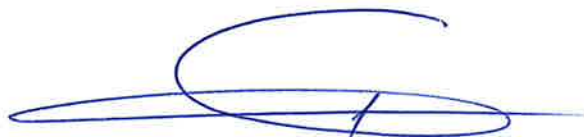
Article 2

Conformément à l'article R. 912-120 du Code rural et de la pêche maritime, la présente délibération du CRCAA sera transmise à l'autorité compétente afin d'être rendue obligatoire par voie d'arrêté préfectoral.

Gujan-Mestras, le 14 octobre 2024

Le Président du CRCAA

Olivier LABAN



ANNEXE : NOUVEAU PLAN DU MIMBEAU

